



Licenciement pendant période d'essai

Par **Titan000**, le **10/03/2016** à **17:58**

Bonjour,

J'ai démissionné de mon dernier CDI en décembre dernier pour en reprendre un autre à la suite (un week-end de latence). J'ai une période d'essai de 4 mois (je suis cadre) et j'arrive bientôt à la fin de mon 3ème mois dans l'entreprise.

Pour l'entreprise, tout se passe très bien, mais pas pour moi, je ne suis pas satisfait du poste et je souhaite me ré-orienter professionnellement.

J'ai demandé une rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur pour me couvrir financièrement via pôle emploi au cas où. Cette demande a été refusée car selon eux, il n'y a aucun motif qui justifie cette rupture.

Ils m'ont alors proposé d'abandonner mon poste. Tout m'a été confirmé au plus haut niveau de la DRH (je suis aussi en relation avec certains syndicalistes donc j'ai confiance en cette transaction), ils m'ont alors confirmé que sous 3 semaines, je serai licencié (je suis bien renseigné, et je sais que ma démission précédente serait alors légitime).

Cependant, je n'ai plus qu'un seul doute : l'entreprise peut-elle me licencier alors que je suis en période d'essai ?

En effet, je réalise une faute grave en abandonnant mon poste mais je crains que le licenciement ne soit pas admis pendant la PE.

Auquel cas, me faudrait-il attendre la fin des 4 mois de période d'essai ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **10/03/2016** à **19:54**

Bonjour,

L'employeur n'a pas besoin de justifier une rupture de la période d'essai mais en le faisant, il risque qu'elle soit abusive s'il n'a rien à vous reprocher...

Puisqu'il ne s'agirait pas d'une question de compétences professionnelles mais d'un problème disciplinaire, l'employeur peut bien sur procéder au licenciement mais permettez moi de vous dire que s'il le fait sous 3 semaines c'est un inconscient et je dois dire que votre certitude me surprend puisque l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a

aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **Titan000**, le **10/03/2016** à **20:16**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Sous 3 semaines, j'ai cru comprendre (corrigez moi si je me trompe) que ce délai était le minimum pour intégrer la LAR envoyée sous 48/72h suite au début de l'abandon, puis la convocation à l'entretien et enfin la lettre de licenciement.

C'est une pratique courante dans mon entreprise. En effet, les ruptures conventionnelles sont rares et longues et ne se feraient pas donc mon cas.

Ce n'est donc que la seule solution que j'ai si je veux m'assurer financièrement et reprendre une formation par la suite.

Je suis bien conscient qu'il peut prendre tout son temps, c'est une question de confiance et de "parole".

J'espère en tout cas ne pas me tromper.

J'ai une dernière question : dans le cadre d'une PE, l'abandon de poste ne peut pas être requalifié en démission ?

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **10/03/2016** à **20:38**

Vraiment un minimum, car normalement, l'employeur n'envoie pas la première lettre recommandée avant le délai pour recevoir éventuellement un arrêt maladie afin de vous demander de justifier votre absence puis en général une seconde, en absence de réponse, pour s'enquérir de vos intentions et toujours en absence de réponse, envoyer la convocation à l'entretien préalable qui ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables pleins après puis encore 2 jours ouvrables après la date prévue pour notifier le licenciement...

De toute façon, une rupture conventionnelle n'est pas valable pendant la période d'essai...

J'en ai entendu parlé tellement de ces employeurs qui revenaient sur leur parole...

Pour le moment, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi mais ils ne distribuent peut-être pas les formations aussi facilement qu'on le croit...